



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société HIGHSKILL, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Paris sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

D'une part,

ET

Mr Ali BENHZEZ né le 02/01/1991 à Gafsa - TUNISIE, de Nationalité Tunisienne, immatriculé à la Sécurité Sociale sous le numéro 1 91 01 99 351 597 40 et demeurant à l'Adresse : Résidence Les Amphores, Lot 35, Boulevard Maréchal Juin, 06800 CAGNES-SUR-MER.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

D'autre part,

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent Avenant, applicable à compter du 01/10/2024 est de procéder à la modification de certaines clauses du contrat de travail initial signé le 07/03/2024 entre l'employeur et le salarié.

Article 2 – Durée de travail

Le calcul du temps de travail du Salarié relève d'un forfait mensuel en heures.

A ce titre, le Salarié est soumis à un forfait mensuel de 151,67 heures auxquelles viennent s'ajouter 16 heures supplémentaires structurelles par mois majorées à 25% , Soit un total mensuel de 167,67 heures.

Le Forfait n'exclut pas qu'il puisse être demandé au salarié, si nécessaire, des heures supplémentaires.

Article 3 – Rémunération

Le Salarié percevra une rémunération forfaitaire annuelle brute de 33 670,68 Euros, soit 2 805,89 Euros (Deux Mille Huit Cent Cinq Euros et Quatre-Vingt-Neuf Centimes) de rémunération mensuelle brute.

Cette rémunération mensuelle brute se décompose comme suit :

- Salaire de base pour 151,67 heures : 2 479 Euros bruts ;
- Forfait heures supplémentaires pour 16 heures : 326,89 Euros bruts

Article 4 – Emploi et Classification

Le Salarié est engagé pour exercer les fonctions d'Ingénieur Etudes & Développement. La Société confiera au Salarié toutes les tâches pouvant raisonnablement se rattacher à ses fonctions.

Ces fonctions pourront être modifiées selon les nécessités du service dès lors que la modification ne portera pas atteinte à la qualification telle que définie à l'Article 1 du présent contrat.

Le Salarié consacrera à l'accomplissement des différentes tâches lui incombant les soins les plus diligents.

Cet emploi est classé de la manière suivante :

Catégorie professionnelle : CADRE / Position 2.1 - Coefficient 115

Article 5 – Frais professionnels

Les frais engagés par le Salarié avec accord exprès et écrit de son supérieur hiérarchique et dans l'exercice de ses fonctions seront, sur justificatifs, pris en charge ou remboursés aux conditions et selon les modalités en vigueur dans la Société, lesquelles pourront être dans le temps modifiées sans que cela constitue une modification d'un élément du Contrat.

Suite à sa demande, Monsieur Ali BENHZEZ aura droit au remboursement des frais kilométriques engagés au service de l'entreprise, selon les procédures et les barèmes en vigueur dans la société et actualisés suite au changement de son adresse.

Pour Rappel : les frais liés au télétravail sont annulés et remplacés par les frais kilométriques.



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 25/09/2024

Le Salarié

Ali BENHZEZ

La Société

Mohamed ELLOUZE

Président

Lu & Approuvé - Bon pour
Accord

DS



DocuSigned by:

BENHZEZ Ali

AD36E80F00114A4...

Signé par :

Mohamed Ellouze

60E611B5329F478...

* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.